



Directive 74 (1955)¹

Transmission des Docs 361 et 362, et du compte rendu des séances du 6 juillet 1955

Assemblée parlementaire

L'Assemblée donne mandat à son Président de transmettre aux gouvernements de tous les États membres le rapport sur la politique internationale ([Doc. 361](#)) et le rapport sur l'intégration européenne ([Doc. 362](#)), ainsi que le compte rendu des séances du 6 juillet 1955. Le Président attirera spécialement sur le premier rapport et le compte rendu l'attention des deux gouvernements qui doivent participer à la Conférence de Genève et sur le deuxième rapport l'attention des sept gouvernements dont les délégués doivent participer à la conférence qui se réunit aujourd'hui à Bruxelles, en application des décisions de Messine

1. 10e séance

